

[Si vous avez de la difficulté à lire ce message, cliquez ce lien](#)
[Modifiez votre courriel](#)

[Désabonnez vous des ACQ-RT](#)



Le temps supplémentaire à taux et demi en vigueur le 23 novembre 2016

Le 24 septembre dernier, l'arbitre François Hamelin a rendu une décision importante concernant la rémunération des heures supplémentaires. La décision visait la rémunération à taux et demi de la première heure de temps supplémentaire et elle devait entrer en vigueur dans les 60 jours de la décision à la condition de faire l'objet d'une entente avec l'Alliance syndicale. L'ACQ a rencontré l'Alliance syndicale le 2 novembre dernier et il a été convenu que la décision arbitrale entrera en vigueur **le mercredi 23 novembre 2016**.

Rappelons que cette décision prévoit que la première heure supplémentaire par semaine sera rémunérée à taux et demi et que le taux double s'appliquera uniquement à partir de la 2^e heure de temps supplémentaire. De plus, l'arbitre prévoit également certaines exclusions à cette règle générale :

- Les jours fériés chômés
- Les dimanches
- Les travaux de mise à terre (*shut down*) dans l'industrie lourde partout au Québec
- Le métier de mécanicien d'ascenseur
- Le métier de monteur-mécanicien (vitrier) affecté à des travaux d'entretien, réparation et rénovation
- Les travaux effectués sur les chantiers isolés et sur le territoire de la Baie-James
- Les installateurs de systèmes de sécurité affectés à des travaux de réparation et d'entretien qui travaillent plus de 40 heures par semaine ou 9 h par jour.

En effet, la décision arbitrale prévoyant que la première heure supplémentaire par semaine sera rémunérée à taux et demi ne s'applique pas à ces exclusions soit parce que ces métiers ou ces travaux contiennent déjà une règle particulière leur octroyant des heures supplémentaires à taux et demi, soit parce qu'ils ont une règle particulière leur octroyant du temps supplémentaire à taux double dès la première heure.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le [conseiller en relations du travail de votre région](#).

Direction des relations du travail

Association de la construction du Québec

www.acq.org

Vous recevez ce courriel, car vous avez déclaré des heures dans les secteurs institutionnel - commercial et industriel dont l'ACQ est l'agent patronal négociateur.

[Modifier mon courriel](#)
[Pour me désabonner](#)
[Partager cette infolettre](#)
[Abonnez vous à l'ACQ-RT](#)

Pour nous joindre :

Courriel: directionrt@prov.acq.org

Téléphone : [514 354-0609](tel:514-354-0609)

Ligne sans frais : [1 888 868-3424](tel:1-888-868-3424)

MailChimp.